



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 décembre 2023 Publié le : 22/12/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 51, 52, 49, 50

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 00h15.

Étaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°2), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°39 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°34 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°48 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir de la question n°2), **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** Mme Laëtitia LAROCHE, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°39 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY (à partir de la question n°20), **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Bernard LOUIS, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie LAMBERT

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°40), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°5), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°35), Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°20), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, M. Alain BLESSEMAILLE à Mme Anne VIGNOT, M. Philippe SIMONIN à M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à partir de la question n°8), M. Jean-Claude CONTINI à M. Franck RACLOT

Délibération n°2023/2023.06766

Rapport n°23 - Prolongation pour 2024 des conventions-cadres de partenariat avec les Maisons de quartier associatives

Prolongation pour 2024 des conventions-cadres de partenariat avec les Maisons de quartier associatives

Rapporteur : Mme Marie ETEVENARD, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°3	15/11/2023	Favorable
Bureau	30/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer la prolongation d'un an, soit pour l'année 2024, des conventions-cadres de partenariat avec les Maisons de quartier associatives de Besançon.

I. Contexte

Grand Besançon Métropole et le CCAS sont associés à la Ville de Besançon dans l'animation, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, d'un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon/Fontaine-Ecu, Grette/Butte et Bains-Douches/Battant

4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente.

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

Les 3 collectivités ont formalisé leur partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir, notamment, les modalités de soutien de la Ville (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux ...) et de GBM (notamment les subventions qui interviennent dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville – délégations politique de la ville et économie – et qui font annuellement l'objet de décisions individualisées).

II. Prolongation du partenariat

Ces 4 conventions-cadres arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Dans l'attente :

- d'une évaluation fine des partenariats 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu),
- du nouveau contrat de ville (2024-2030), actuellement en cours de construction,
- du renouvellement des agréments « Centre social » de l'ASEP et de la MJC Palente (procédures en cours),

il est proposé de prolonger par avenant ces 4 conventions-cadres pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 (cf. annexes).

Les autres modalités du partenariat initial restent inchangées.

Il est précisé que la prolongation de la convention-cadre avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils est conditionnée au respect par l'association de ses obligations réglementaires et engagements contractuels (cf. article 11 de la convention-cadre 2019-2023), à savoir la transmission à la Ville :

- du rapport d'activité 2022,
- du rapport financier 2022 intégrant les comptes annuels certifiés et les balances générales et analytiques,
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022 et du rapport spécial 2022 du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées.

MM. Hasni ALEM (2) et Damien HUGUET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la prolongation pour un an des conventions-cadres de partenariat avec les 4 Maisons de quartier associatives pour l'année 2024,**
- **se prononce favorablement sur les avenants correspondants joints en annexe,**
- **autorise M. le 1^{er} Vice-Président, ou son représentant, à signer les avenants correspondants respectivement avec l'ASEP, le Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux et la MJC Palente,**
- **autorise M. le 1^{er} Vice-Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec la MJC Clairs-Soleils, sous réserve du respect par l'association de ses obligations réglementaires et engagement contractuels (cf. article 11 de la convention-cadre 2019-2023), à savoir la transmission à la Ville :**
 - **du rapport d'activité 2022,**
 - **du rapport financier 2022 intégrant les comptes annuels certifiés et les balances générales et analytiques,**
 - **du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022 et du rapport spécial 2022 du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

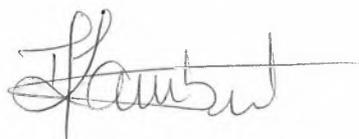
Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 3

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Marie LAMBERT
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Avenant n°8 à la convention-cadre de partenariat avec l'ASEP

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2023

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023

Et :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP), représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY et domiciliée 22 rue Résal à Besançon

Préambule

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon/Fontaine-Ecu, Grette/Butte et Bains-Douches Battant
- 4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente,

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal de Besançon du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté de GBM du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir les modalités de soutien municipal (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux ...).

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'1 an la convention-cadre de partenariat conclue avec l'ASEP pour l'année 2024,
- définir les modalités de versement du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement 2024 attribuée par la Ville à l'ASEP.

Article 2 : Prolongation de la convention-cadre

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec l'ASEP par la signature d'une convention-cadre 2019-2023 le 31 décembre 2018.

Cette convention quinquennale arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et dans l'attente :

- d'une évaluation fine du partenariat 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu),
- du renouvellement de l'agrément « Centre social » de l'ASEP (procédure en cours),

le présent avenant a pour objet de prolonger cette convention-cadre pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Versement du 1^{er} acompte de la subvention 2024

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2024 lors du vote du Budget Primitif 2024.

L'ASEP percevra toutefois, dès janvier 2024 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1^{er} acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2023, soit 59 000 €.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat initiale restent inchangées.

Article 5 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2024.

Article 6 : Résiliation

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour Grand Besançon Métropole,

Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,

La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour l'ASEP

La Présidente,

Patricia FLEURY



**Avenant n°6 à la convention-cadre de partenariat
avec le Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux
Prolongation pour l'année 2024**

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2023

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023

Et :

Le Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux, domicilié 1 avenue Ducat à Besançon et représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'administration,

Préambule

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon/Fontaine-Ecu, Grette/Butte et Bains-Douches Battant
- 4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente,

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal de Besançon du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté de GBM du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir les modalités de soutien municipal (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux ...).

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'1 an la convention-cadre de partenariat conclue avec le Comité de Quartier de Rosemont/ St-Ferjeux pour l'année 2024,
- définir les modalités de versement du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement 2024 attribuée par la Ville au Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux.

Article 2 : Prolongation de la convention-cadre

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux par la signature d'une convention-cadre 2019-2023 le 24 janvier 2019.

Cette convention quinquennale arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et dans l'attente :

- d'une évaluation fine du partenariat 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu),

le présent avenant a pour objet de prolonger cette convention-cadre pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Versement du 1^{er} acompte de la subvention 2024

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2024 lors du vote du Budget Primitif 2024.

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux percevra toutefois, dès janvier 2024 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1^{er} acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2023, soit 58 000 €.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat initiale restent inchangées.

Article 5 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2024.

Article 6 : Résiliation

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour Grand Besançon Métropole,

Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,

La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour le Comité de Quartier
Rosemont / St-Ferjeux,

Le Président,

Denis POIGNAND



Avenant n°6 à la convention-cadre de partenariat avec la MJC Palente

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2023

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023

Et :

La MJC Palente, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, et domiciliée Pôle des Tilleuls, 24 rue des Roses à Besançon

Préambule

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon/Fontaine-Ecu, Grette/Butte et Bains-Douches Battant
- 4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente,

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal de Besançon du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté de GBM du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir les modalités de soutien municipal (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux ...).

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'1 an la convention-cadre de partenariat conclue avec la MJC Palente pour l'année 2024,
- définir les modalités de versement du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement 2024 attribuée par la Ville à la MJC Palente.

Article 2 : Prolongation de la convention-cadre

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec la MJC Palente par la signature d'une convention-cadre 2019-2023 le 24 janvier 2019.

Cette convention quinquennale arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et dans l'attente :

- d'une évaluation fine du partenariat 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu),
- du renouvellement de l'agrément « Centre social » de la MJC Palente (procédure en cours),

le présent avenant a pour objet de prolonger cette convention-cadre pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Versement du 1^{er} acompte de la subvention 2024

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2024 lors du vote du Budget Primitif 2024.

La MJC Palente percevra toutefois, dès janvier 2024 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1^{er} acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2023, soit 53 000 €.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat initiale restent inchangées.

Article 5 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2024.

Article 6 : Résiliation

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour Grand Besançon Métropole,

Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,

La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour la MJC Palente,

Le Président,

M. Jean-Louis PHARIZAT



**Avenant n°6 à la convention-cadre de partenariat
avec la MJC Besançon/Clairs Soleils
Prolongation pour l'année 2024**

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2023

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023

Et :

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, représentée par son Président, M. Jean-Marie DAME, et domiciliée Centre Martin Luther King, 67 E rue de Chalezeule à Besançon

Préambule

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon/Fontaine-Ecu, Grette/Butte et Bains-Douches Battant
- 4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente,

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal de Besançon du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté de GBM du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir les modalités de soutien municipal (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux ...).

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'1 an la convention-cadre de partenariat conclue avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils pour l'année 2024,
- définir les modalités de versement du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement 2024 attribuée par la Ville à la MJC Besançon / Clairs-Soleils.

Article 2 : Prolongation de la convention-cadre

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec la MJC Clairs-Soleils par la signature d'une convention-cadre 2019-2023 le 7 janvier 2019.

Cette convention quinquennale arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et dans l'attente :

- d'une évaluation fine du partenariat 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu),

le présent avenant a pour objet de prolonger cette convention-cadre pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Versement du 1^{er} acompte de la subvention 2024

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2024 lors du vote du Budget Primitif 2024.

La MJC Besançon / Clairs-Soleils percevra toutefois, dès janvier 2024 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1^{er} acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2023, soit 81 000 €.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat initiale restent inchangées.

Article 5 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2024.

Article 6 : Résiliation

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour Grand Besançon Métropole,

Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,

La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils

Le Président,

Jean-Marie DAME